



EURO FITNESS FÉDÉRATION

Association N° W333000654
Siret N° 421 457 417 00036 APE 926C
10 rue des cépages - 33700 Mérignac
tél: 05 56 12 37 94
E mail : administration@euro-fitness-federation.eu
Site : www.euro-fitness-federation.eu

UC Complémentaire CULTURISME

Réglementation des diplômes professionnels

Annexes de l'arrêté du 19 août 2005 portant création de l'unité capitalisable complémentaire « culturisme » au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

ANNEXE I

L'unité capitalisable complémentaire « Culturisme » est associée à la mention de la spécialité suivante du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport :
- Mention « Haltères, musculation et forme sur plateau », spécialité « activités gymniques, de la forme et de la force » créée par l'arrêté du 10 août 2005.

ANNEXE II REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'une unité capitalisable complémentaire en culturisme sont précisés dans l'arrêté du 10 août 2005 portant création de la spécialité « Activités gymniques, de la forme et de la force » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

• Descriptif complémentaire du métier

1- Appellation : animateur en « activités gymniques, de la forme et de la force » spécialiste « haltères, musculation et forme sur plateau ».

• La fiche descriptive d'activités complémentaires

- Il réalise de manière autonome des prestations de découverte, d'initiation et d'animation et de perfectionnement en culturisme ainsi que les différentes étapes qui amènent à un premier niveau de compétition,

- Il prépare aux premiers niveaux de compétition dans les « activités gymniques, de la forme et de la force » mention « haltères, musculation et forme sur plateau » en garantissant aux pratiquants et aux tiers les conditions optimales de sécurité quel que soit l'environnement concerné.

ANNEXE III REFERENTIEL DE CERTIFICATION

OTI : EC de conduire des cycles d'apprentissage en culturisme jusqu'à un premier niveau de compétition.

OI 1. EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique du culturisme.

OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques,

OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques,

OI 1.3. EC d'expliciter les principes techniques.

OI 2. EC de mobiliser les techniques professionnelles spécifiques à la pratique du culturisme.

OI 2.1. EC de mettre en oeuvre les principes fondamentaux des techniques utilisées à un premier niveau de compétition en culturisme en garantissant les conditions de sécurité,

OI 2.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en toute sécurité,

OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en toute sécurité.

OI.3. EC de mettre en oeuvre des situations pédagogiques permettant l'apprentissage en toute sécurité du culturisme jusqu'à un premier niveau de compétition.

OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics,

OI 3.2. EC de mettre en oeuvre des situations d'apprentissage adaptées aux publics,

OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics.

OI.4. EC de mettre en oeuvre des situations permettant d'appréhender les différents paramètres de la pratique du culturisme en compétition.

OI 4.1. EC de prendre en compte les contraintes supplémentaires liées aux déplacements,

OI 4.2. EC de mettre en oeuvre rapidement des situations d'adaptation et de préparation à la compétition,

OI 4.3. EC de déterminer une tactique en évaluant sa progression et celle de ses adversaires.

ANNEXE IV Exigences préalables à l'entrée en formation

- EC de mettre en oeuvre les principes fondamentaux des techniques utilisées à un premier niveau de compétition en culturisme en garantissant les conditions de sécurité des pratiquants et des tiers.

Dispenses :

Sont dispensés de cette exigence préalable les candidats qui sont titulaires du diplôme d'assistant animateur régional, option culturisme délivré par la Fédération Française d'haltérophilie, de musculation, de force athlétique et culturisme.

ANNEXE V créée par arrêté du 26 mars 2007 « Equivalences »

«Les titulaires du diplôme fédéral d'assistant animateur national, option "culturisme", délivré par la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme, obtiennent l'équivalence de l'unité capitalisable complémentaire "culturisme" »